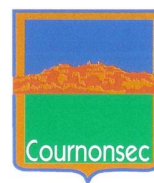




## ALSH / ALAE 3 – 11 ans



### A CONSERVER PAR LA FAMILLE

#### Le fonctionnement de l'ALSH et de l'ALAE

##### DOSSIER D'INSCRIPTION INDIVIDUEL ANNUEL PAR ENFANT OBLIGATOIRE

à déposer dûment rempli au bureau de direction ALSH-ALAE aux heures d'ouverture aux parents (cf. lieu et horaires d'ouverture).

Une dérogation pour les moins 3 ans scolarisés est à demander par courrier au service jeunesse de la mairie.

Le dossier d'inscription est valable un an.

Nous ne pourrons pas accueillir un enfant dont le dossier n'est pas à jour.

##### FONCTIONNEMENT :

###### **ALSH (mercredis et vacances scolaires):**

Inscription une semaine avant au plus tard pour vous garantir une place disponible et l'encadrement nécessaire.

Possibilité d'accueil à la journée, la demi-journée, avec ou sans repas. Camps et mini-camps pour les plus de 6 ans.

###### **ALAE (jour d'école):**

Inscription par tickets couleurs (matin, midi, soir, semaine) vendus uniquement en mairie.

Les tickets sont à déposer par l'enfant à l'entrée de l'école à 9h dans les boîtes prévues.

L'inscription à la semaine est conseillée et à déposer à la directrice au plus tard le vendredi 18h.

En cas d'absence un jour réservé, prévenir avant 9h30 le ticket sera restitué sur présentation d'un justificatif.

Pour les enfants sujets aux allergies alimentaires, les PAI sont acceptés sur ordonnance médicale.

Toute inscription ou annulation après 9h30 ne sera possible car les repas sont commandés au traiteur.

**TARIFS :**

**ALSH :** Les tarifs sont calculés par tranches tarifaires, selon l'avis d'imposition.  
Le paiement se fait au bureau de direction.  
Aides CAF, comité d'entreprise, conseil général possibles.

**ALAE :** Les tarifs sont calculés selon le nombre d'enfants bénéficiant du service ALAE dans l'année scolaire en cours.

Restauration scolaire

	tarif
Ticket BLEU (1 enfant)	3,76 €
Ticket VERT (2 enfants)	3,05 €
Ticket JAUNE (3 enfants)	2,54 €

Accueil matin et soir

	tarif
Ticket BLANC (1 enfant)	1 €
Ticket ROSE (2 enfants)	0,70 €

**LIEU ET HORAIRES D'OUVERTURE :**

ALSH-ALAE Jacques Souviron  
Chemin du Roudourel  
34660 COURNONSEC  
04-67-85-39-67  
Centreloisirs.cournonsec@orange.fr

ALSH « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h. L'arrivée des enfants est possible jusqu'à 9h30, et de 12h à 14h.

Accueil des parents de 7h30 à 10h et de 16h à 18h30.

ALAE « Accueil de Loisirs Attaché à l'Ecole »

Ouvert tous les jours d'école dans la semaine.

- Accueil du matin de 7h30 à 9h avec accompagnement dans l'école.
- Accueil du midi de 12h à 14h avec accompagnement depuis / vers l'école.
- Accueil du soir de 17h à 18h30 avec accompagnement depuis l'école (pour les parents justifiant de ne pas pouvoir chercher leur enfant à l'école avant 18h)

Ouverture aux parents de 7h30 à 8h40 et de 17h à 18h30.

En dehors de ces horaires, le portail d'entrée sera fermé.



## DOSSIER D'INSCRIPTION ENFANT ALSH / ALAE 3 – 11 ans



*Un dossier d'inscription par enfant*

### ENFANT :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de naissance :        /        /        sexe : \_\_\_\_\_

N° sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Repas classique         Repas allergie (P.A.I. via médecin)         Repas sans porc

### RESPONSABLE LEGAL

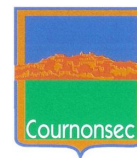
Père NOM : \_\_\_\_\_ tel domicile : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_ tel portable : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ tel bureau : \_\_\_\_\_  
 Profession : \_\_\_\_\_ régime : \_\_\_\_\_  
 N° allocataire CAF : \_\_\_\_\_ général/ fonction publique/ Educ. Nat./ autre  
 Mail : \_\_\_\_\_

Mère NOM : \_\_\_\_\_ tel domicile : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_ tel portable : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ tel bureau : \_\_\_\_\_  
 Profession : \_\_\_\_\_ régime : \_\_\_\_\_  
 N° allocataire CAF : \_\_\_\_\_ général/ fonction publique/ Educ. Nat./ autre  
 Mail : \_\_\_\_\_

Autre NOM : \_\_\_\_\_ tel domicile : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_ tel portable : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ tel bureau : \_\_\_\_\_  
 Profession : \_\_\_\_\_ régime : (entourer)  
 N° allocataire CAF : \_\_\_\_\_ général/ fonction publique/ Educ. Nat./ autre  
 Mail : \_\_\_\_\_



## AUTORISATIONS PARENTALES ALSH / ALAE 3 – 11 ans



Je soussigné .....

Autorise mon enfant .....

- ❖ A participer aux activités organisées par la structure ALSH-ALAE de Cournonsec (activités manuelles, sportives, et culturelles, baignade, activités sportives, camps...).
- ❖ Autorise le directeur de l'ALSH-ALAE de Cournonsec à faire soigner mon enfant, et à prendre, sur avis médical et en cas de nécessité, toutes les mesures d'urgence, y compris éventuellement son hospitalisation. Je m'engage s'il y a lieu à rembourser le montant des frais engagés.
- ❖ Autorise les personnes listées ci-dessous à venir chercher mon enfant dans les locaux ALSH-ALAE de Cournonsec

NOM :

Prénom :

tel :

NOM :

Prénom :

tel :

NOM :

Prénom :

tel :

NOM :

Prénom :

tel :

NOM :

Prénom :

tel :

NOM :

Prénom :

tel :

A Cournonsec le :

signature :

### Documents à joindre impérativement au dossier:

- Photocopie du carnet de vaccinations
- copie du dernier avis d'imposition
- attestation d'assurance
- attestation sécurité sociale et mutuelle
- copie des bons CAF (aide aux loisirs, bons vacances...) si vous en bénéficiez



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**Etablissements publics  
d'accueil et de loisirs jeunes**

**ALSH maternel – primaire  
ALSH 12 – 17 ans  
ALAE maternel - primaire**

**septembre 2011**

## Références

ALSH Jacques SOUVIRON  
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)  
Rue du Roudourel  
34660 COURNONSEC

N° d'agrément Jeunesse & Sports : 034ORG0037

Tél. : 04.67.85.39.67

Email accueil des 3-11 ans: [centreloisirs.cournonsec@orange.fr](mailto:centreloisirs.cournonsec@orange.fr)

Email accueil des 12-17 ans: [espacejeunesecournonsec@yahoo.fr](mailto:espacejeunesecournonsec@yahoo.fr)

Président.

Monsieur Jean-Pierre MOURE  
Maire de Cournonsec

Directrice.

Mademoiselle Elsa SIMON

### 1

## ALSH maternel-primaire

Accueil des enfants à partir de 3 ans jusqu'en fin de scolarité en école élémentaire.

Les enfants de moins de 3 ans et scolarisés peuvent être accueillis sous réserve d'une autorisation de l'ALSH et de la PMI (Protection Maternelle Infantile). Fiche de demande à retirer au service jeunesse de la mairie.

### 1.1 - Effectifs maximums autorisés.

Maternels : 24 enfants

Primaires : 36 enfants

### 1.2 - Encadrement.

Selon la réglementation en vigueur.

0 – 5 ans : - 1 animateur pour 8 enfants maximum.  
- 1 pour 5 lors des baignades.

6 ans et plus : - 1 animateur pour 12 mineurs maximum.  
- 1 pour 8 lors des baignades.

Les activités spécifiques sont encadrées par des intervenants qualifiés dans le respect de la réglementation Jeunesse et Sports en vigueur.

### 1.3 - Jours et heures d'ouverture.

Mercredis et toutes les périodes de vacances scolaires.

De 7h30 à 18h

### 1.4 - Modalités d'inscription.

**Période scolaire** : d'un mercredi à l'autre et au plus tard le vendredi précédent le mercredi concerné.

**Vacances scolaires** : inscription au plus tard 7 jours avant le début des vacances.

### 1.5 - Annulation.

Elles peuvent se faire par téléphone 48h à l'avance.

Au-delà de ce délai, la journée ne pourra être reportée que sur présentation d'un certificat médical.

Aucun remboursement de sommes engagées ne peut avoir lieu.

### 1.6 - Tarification.

La tarification est définie selon les critères de la CAF de Montpellier. **3 bases tarifaires** en fonction des ressources mensuelles de l'année précédente :

net mensuel < 915 €	915 € < net mensuel < 2 744 €	net mensuel >2744 €
---------------------	-------------------------------	---------------------

**Un taux d'effort** en fonction du nombre d'enfants à charge au foyer.

Nombre d'enfants	
1 enfant	10 %
2 enfants	9 %
3 enfants et +	8 %

Au-delà de ce prix journalier, une participation ponctuelle est demandée en cas d'activité spécifique (séjours, bivouacs et sorties). Son montant est fonction du coût de ces activités.

**1.7 - Paiement.** Il se fait au moment de l'inscription.

### 1.8 - Fonctionnement du centre.

Accueil du matin : de 7h30 à 9h30.

Accueil/départ avant repas : à midi

Accueil/départ après repas : à 13h30

Départ du centre : de 16h30 à 18h30.

**1.9 - Repas.** Il est pris sur place en salle de restauration ou occasionnellement en pique-nique à l'extérieur.

Horaires : Repas servi à 12h.

Les animateurs prennent le repas avec les enfants.

Pour des contraintes d'organisation, ne pourront être retenus que les demandes de repas connues avant 9h du matin.

Au-delà des contraintes médicales, seules les adaptations de repas pour raisons religieuses seront assurées dans la limite des capacités du prestataire de restauration.

### 1.10 - Repos.

- Elémentaires : un temps calme est proposé aux enfants.

- Maternels : Une salle de repos est disponible pour les enfants de moins de 6 ans. La salle de repos utilisée est celle de l'école maternelle du Roudourel.

### 1.11 - Activités.

Les programmes d'activités sont communiqués par périodes de vacances scolaires ou bien pour les mercredis entre deux périodes de vacances scolaires.

Les activités peuvent varier de la programmation pour des raisons climatiques, d'effectifs insuffisants ou d'autres imprévus.

**1.12 Séjours.** Des séjours de durées variables peuvent être organisés pendant les périodes de vacances. Le nombre d'enfant pouvant y participer est fonction de l'encadrement disponible. De même, pendant ces périodes de séjours, l'effectif des enfants accueillis sur le centre peut être limité du fait d'un effectif d'encadrement limité.

### 1.13 - Vêtements et objets personnels.

Vêtir les enfants d'une tenue pratique adaptée à l'activité programmée.

Prévoir une tenue de rechange dans un sac.

Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants.

Les objets dangereux ou de valeur ne sont pas autorisés au centre.

### 1.14 - Départ des enfants.

Les enfants ne pourront quitter le centre d'accueil qu'avec la présence des personnes mentionnées lors de l'admission.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite du représentant de l'autorité parentale et d'une pièce d'identité.

Les enfants d'âge primaire seront autorisés à quitter la structure seuls à l'heure de fermeture du centre sous présentation d'une autorisation écrite de son responsable légal.

## 2

### ALAE maternel-primaire (Accueil péri-scolaire)

Accueil des enfants à partir de 3 ans jusqu'en fin de scolarité en école élémentaire.

Les enfants de moins de 3 ans et scolarisés peuvent être accueillis sous réserve d'une autorisation de l'ALSH et de la PMI (Protection Maternelle Infantile). Fiche de demande à retirer au service jeunesse de la mairie.

#### 2.1 - Effectifs maximums autorisés.

Maternels : 56 enfants

Primaires : 98 enfants

#### 2.2 - Encadrement.

Selon la réglementation en vigueur et avis PMI.

0 – 5 ans : - 1 animateur pour 8 enfants maximum.

- 1 pour 5 lors des sorties.

6 ans et plus : - 1 animateur pour 14 mineurs maximum.

#### 2.3 - Jours et heures d'ouverture.

Les jours scolaires.

De 7h30 à 8h50

De 11h50 à 13h50

De 17h à 18h30

#### 2.4 - Repas. Il est pris sur place en salle de restauration.

Horaires : premier service à 12h – deuxième service à 13h.

Les animateurs prennent le repas avec les enfants.

Pour des contraintes d'organisation, ne pourront être retenus que les demandes de repas connues avant 9h du matin.

Au-delà des contraintes médicales, seules les adaptations de repas pour raisons religieuses seront assurées dans la limite des capacités du prestataire de restauration.

#### 2.5 - Modalités d'inscription.

Achat des tickets à la Mairie.

Remis le matin à l'entrée de l'école avant 9h30 pour la journée.

L'inscription à la semaine est recommandée en remettant l'ensemble des tickets de la semaine dès le vendredi précédant la semaine concernée.

Aucun enfant inscrit après 9h30 ou sans ticket ne pourra être accueilli à la restauration scolaire, car l'effectif des repas est commandé au traiteur à 9h30.

#### 2.6 – Annulations d'inscription

Le ticket sera restitué si l'ALAE est prévenu avant 9h30 par téléphone en cantine au 04-67-85-33-03.

Aucun remboursement de sommes engagées ne peut avoir lieu.

#### 2.7 - Tarification.

Nombre d'enfants	Repas	Accueil matin	Accueil soir
1 enfant	3.76 €	1 €	1 €
2 enfants	3.05 €	0.70 €	0.70 €
3 enfants et +	2.54 €	0.70 €	0.70 €

#### 2.8 - Paiement. Il se fait à l'avance lors de l'achat des tickets en Mairie.

#### 2.9 - Activités.

Des activités éducatives sont proposées aux enfants par thématiques ou selon les manifestations locales.



### 3

## ALSH 12-17 ans

Dans le cadre de l'accueil de jeunes 12-17 ans, une charte d'engagement se substitue à ce règlement intérieur et est signée par le participant.

#### 3.1 - Effectifs autorisés.

12-17 ans : 26 enfants

#### 3.2 - Encadrement.

1 animateur pour 12 mineurs maximum selon la réglementation en vigueur.

#### 3.3 - Jours et heures d'ouverture.

Mercredis après-midi de 14h à 18h

Mardi et jeudi soir de 17h30 à 19h30

Périodes de vacances scolaires : en fonction des programmes d'activités

#### 3.4 - Modalités d'inscription.

Elles se font auprès du service jeunesse.

**3.5 - Annulations.** Le paiement de l'activité ne pourra être remboursé que sur présentation d'un certificat médical.

#### 3.6 - Tarification.

Bases de revenus	Adhésion annuelle
Revenus mensuels < 915 €	13 €
915 € ≤ Revenus mensuels < 2 744 €	15 €
Revenus mensuels ≥ 2744 €	17 €

L'adhésion est valable de date à date.

Au-delà de cette adhésion, une participation par activité est demandée. Son montant est fonction du coût des activités.

**3.7 - Paiement.** Il se fait auprès l'animateur et tient lieu de confirmation d'inscription.

**3.8 - Séjours et bivouacs.** Des séjours et bivouacs peuvent être organisés pendant les périodes de vacances ou les week-ends. Le nombre d'enfant pouvant y participer est fonction de l'encadrement disponible.

**3.9 - Arrivées - départs aux activités.** Les enfants pourront venir et repartir seuls sur les temps d'activités sous réserve de l'autorisation signée lors de l'inscription

## 4 Inscription

Le dossier demandé est identique pour les différentes structures et valable un an.  
Le dossier d'inscription est obligatoire avant toute inscription. Il doit être complété et déposé auprès du directeur dans les plus brefs délais (cf Code de l'action sociale et des familles).

### 4.1 - Documents à fournir à l'inscription.

- dossier d'inscription à retirer dans les locaux de l'ALSH ou au service jeunesse
- Photocopie de l'attestation de sécurité sociale.
- Photocopie d'attestation de mutuelle éventuelle.
- Numéro d'allocataire CAF si bénéficiaire.
- Règlement intérieur daté et signé.
- Photocopie d'un état de vaccinations.
- Dernier avis d'imposition

### 4.2 - Renseignements à fournir.

- Pour les relations avec les parents : nom, adresse, numéros de téléphone, mail, profession.
- Nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant.
- Les habitudes de l'enfant, particularités, nom du médecin traitant...

### 4.3 - Autorisations.

Les autorisations suivantes vous seront demandées :

- Intervention, si nécessaire, d'un médecin.
- Appel, si nécessaire, aux secours d'urgence.
- Intervention de faire hospitaliser et pratiquer une anesthésie générale.
- Pratique de la baignade et de sports particuliers.

### 4.4 - Confirmation d'inscription.

Les paiements tiennent lieu de confirmation d'inscription.

## 5 Santé - hygiène

### 5.1 - Maladies – accidents

Les enfants contagieux ne sont pas admis au centre.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments sans ordonnance.

Pour les cas particuliers d'allergies, d'asthme chronique, d'hyperactivité ou autre demandant un traitement particulier, un Protocole est signé entre les parents, le médecin (ou médecin PMI) et la structure.

Dans le cas de maladie ou d'accident survenant au centre, le responsable appelle les parents. Ensemble ils décident de la conduite à tenir et du recours éventuel à un service de soin.

Le responsable du centre peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut, également, si l'état de l'enfant le justifie, solliciter un service de soin (médecin ou urgence).

Dans le cas d'un accident grave, les services de la PMI et du ministère de tutelle de la jeunesse et des Sports seront avertis dans les 48 heures.

Le médecin référent de l'accueil de Loisirs est :

Docteur Philippe HEUZE

Rue des Barrys

34660 COURNONSEC

Tél. : 04.67.85.35.11

# 6 Respect et discipline

## 6.1 – Objets de valeur

La direction et l'équipe d'animation ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Il est par conséquent fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants et interdit d'apporter des objets de valeur tels que des bijoux, baladeur, téléphone portable.

L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie du groupe. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués auprès du directeur de la structure.

## 6.2 – Respect et discipline

Dans le cas de non respect du présent règlement intérieur, ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service d'accueil, comme:

- un comportement indiscipliné constant ou répété, un refus des règles de vie en collectivité
- une attitude agressive, des menaces vis-à-vis des personnes
- un manque de respect caractérisé envers les autres enfants, l'équipe d'animation, le personnel de service

Une procédure d'avertissement et/ou sanction sera mise en place :

- 1<sup>er</sup> avertissement par la direction de la structure avec information orale à l'enfant et lettre aux parents
- 2<sup>nd</sup> avertissement par Monsieur le Maire ou son adjoint avec lettre aux parents afin de les rencontrer et possibilité de mise en place d'une réprimande à l'enfant (mesure de réparation, de participation à l'intérêt général de la collectivité)
- 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion temporaire du service durant 3 jours prononcé par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits sont reprochés, après convocation des parents de l'enfant
- 4<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive, après convocation par le Maire des parents de l'enfant

Un comportement dangereux envers autrui (violence, racket, dégâts matériels ou corporels, etc..) justifiera l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, prise par Monsieur le Maire.

Jean-Pierre MOURE

Patrice LORTHIOIS

Elsa SIMON

Maire  
Président de l'ALSH-ALAE

Coordonnateur  
Enfance Jeunesse

Directrice de  
l'ALSH-ALAE

 -----  
Coupon à remettre au directeur de l'ALSH ou de l'ALAE

Je soussigné(e) .....  
responsable légal de l'enfant.. ..

inscrit à l'ALSH et/ou à l'ALAE 3-11 ans, et/ou à l'ALSH 12-17 ans, déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur.

Date : signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :